



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'alimentation
Affaire suivie par : Sandra PAILLET
Tél. : 05 49 03 11 71
Mél : sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr

Poitiers, le

23 MARS 2022

**CAVES DE RAUZAN
Madame Laure DURAND
1 L'Aguilley
33420 RAUZAN**

Références :

- Vu** l'ordonnance n°2019-361 du 24 avril 2019 relative à l'indépendance des activités de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et au dispositif de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques ;
- Vu** le décret n° 2020-1265 du 16 octobre 2020 relatif au conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et à la certification de leurs distributeurs et utilisateurs professionnels ;
- Vu** les articles L254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, et notamment **les dispositions relatives aux activités de conseil** prévues aux articles L254-1-1 à L254-1-3, et L254-6-2 à L254-6-4 ;
- Vu** les articles R254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, et notamment **les dispositions relatives aux activités de conseil** prévues aux articles R254-26-1 à D254-26-6 ;
- Vu** le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R75-2019-04-15-023 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN directeur régional de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** la décision du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature ;
- Vu** la demande de modification du périmètre de votre agrément reçue en date du 30 décembre 2021 ;
- Vu** **la certification d'entreprise** délivrée par l'organisme certificateur (Bureau Veritas) en date du 23 décembre 2021.

Agrément

pour le conseil stratégique et/ou spécifique de produits phytopharmaceutiques

Référence: n° AQ01646
Développé à : CAVES DE RAUZAN – SIRET : 781 973 557 000 15
domicilié : 1 L'Aguilley
33420 RAUZAN

RP

pour l'exercice des activités :

- de conseil spécifique à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, indépendant de toute activité de vente ou d'application en prestation de services.

Sont couverts par cet agrément les établissements et sites visés dans le tableau suivant :

SIRET	Libellé de l'établissement	Libellé du périmètre de l'agrément	Commune de l'unité d'activité
78197355700015	CAVES DE RAUZAN	Conseil spécifique	33350 - RAUZAN

L'agrément AQ01646 délivré le 9 décembre 2013 est modifié par le présent agrément.

Cet agrément est valide sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le Préfète et par délégation
Pour le Chef du service régional de l'alimentation,
L'Adjoint

Olivier CRÉTON